

Nombre de membres du Bureau :

- en exercice : 21
- membres présents : 15
- suffrages exprimés : 15
- pour : 15

DÉLIBÉRATION n° B2024/122

L'an deux mille vingt-quatre, le 9 septembre, le Bureau de la Communauté de Communes du Plateau de Lannemezan s'est réuni au nombre prescrit par la loi à son siège social sous la Présidence de Monsieur Bernard PLANO. Monsieur Alain PIASER a été désigné secrétaire de séance.

Présents : Bernard PLANO, Philippe SOLAZ, Catherine CORREGE, Alain PIASER, Joëlle ABADIE, Roger LACOME, Nicolas TOURON, Céline CASSAGNEAU, André RECURT, Ludovic PONTICO, Serge SOHIER, Régine SARRAT, Laurent LAGES, Francis ESCUDE et Martine LABAT.

Absents excusés : Valérie DUPLAN, Maurice LOUDET, Albert BEGUE, Christiane ROTGE, Didier FAVARO et Jean-Bernard COLOMES.

Objet : Ressources humaines – Création de deux emplois non permanents

Vu le livre Ier du code général de la fonction publique portant droits et obligations,

Vu le livre III du code général de la fonction publique portant recrutement et notamment son article L332-23-2°,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Service technique

Vu la délibération N° 2024/025 prise par le bureau communautaire le 5 mars 2024, créant l'emploi non permanent d'agent de service polyvalent à temps non complet d'une durée hebdomadaire de 20h, sur une période de 2 mois dans le cadre d'un accroissement d'activité,

Vu le besoin de renfort saisonnier jusqu'à la fin de l'année,

Monsieur le Président propose de créer un emploi non permanent d'agent de service polyvalent à temps non complet d'une durée hebdomadaire de 20h sur une période de 3,5 mois dans le cadre d'un accroissement saisonnier d'activité.

Service administratif aux communes

Considérant le besoin de renfort de personnel pour assurer un accroissement temporaire d'activité sur le service administratif aux communes,

Monsieur le Président propose de créer un emploi d'assistant administratif sur le grade d'adjoint administratif à temps non complet (24h), sur une période de trois mois.

LE BUREAU

Le Président entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées,

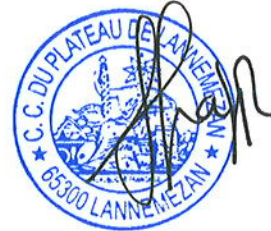
DECIDE

- De valider la création d'un emploi non permanent d'agent de service polyvalent à temps non complet d'une durée hebdomadaire de 20h sur une période de 3,5 mois pour le service technique ;
- De valider la création d'un emploi d'assistant administratif sur le grade d'adjoint administratif à temps non complet (24h), sur une période de trois mois ;
- D'autoriser le Président à pourvoir les emplois correspondants ;
- Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents sont inscrits au budget principal 2024, au chapitre 012.

Le Président
Bernard PLANO



Le secrétaire de séance
Alain PIASER



Publiée le 16 SEP. 2024

Monsieur le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Accusé de réception en préfecture
065-200070787-20240909-2024-122B-DE
Date de télétransmission : 16/09/2024
Date de réception préfecture : 16/09/2024